



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 15 juin 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
Installation de Stockage de déchets Non
Dangereux
Sur la commune de PETIT-PALAIS-ET-
CORNEMPS

Fiche de suivi n°: 1073-520017-1-2

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-11-498

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Matthieu Dupont

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 05 18

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Action pour remédier à la fuite de lixiviats sur l'ISDnd du
SMICVAL à PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Une visite d'inspection, en date du 12 avril 2011, a été effectuée dans le cadre de l'apparition d'une fuite de lixiviats constatée autour de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDnd) implantée sur la commune de Petit-Palais-et-Cornemps. L'exploitant avait informé l'Inspection par un rapport, en date du 22 mars 2011.

La fuite de lixiviats provient d'un fossé situé à quelques mètres plus à l'est du drain périphérique à hauteur de l'ancien casier E (Cf. plan en annexe). L'écoulement est faible et relativement stagnant. Cet écoulement est canalisé par un fossé qui se dirige vers l'est en direction des limites de propriété, puis vers le nord le long des limites de propriété jusqu'au ruisseau "la Chapelle". Depuis le 17 février 2011, cette fuite n'a pas évolué et fait l'objet d'une surveillance journalière par l'entreprise SITA en charge du suivi post-exploitation. L'exploitant étudie, avec cette entreprise, les différentes solutions correctives à apporter et surveille les analyses d'eaux du site. Selon l'exploitant, cette fuite reste localisée à l'intérieur du site et n'a pas d'impact sur l'environnement extérieur. Les analyses effectuées le 14 mars 2011, ne montrent pas d'impact sur le ruisseau "la Chapelle" entre l'amont et l'aval de l'implantation du site réhabilité.

A titre d'urgence, l'exploitant doit mettre en place un dispositif de collecte de ces suintements à l'est de la décharge. Les effluents devront être collectés dans la lagune de récupération des lixiviats prévue à cet effet.

A ce stade, la localisation de la source de pollution et le fonctionnement hydraulique du site permettant cette résurgence ne sont pas identifiés par l'exploitant.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Ainsi, l'exploitant devra élaborer une démarche pour faire réaliser une définition du fonctionnement hydraulique du site, la localisation de la source de production des lixiviats et la proposition de scénarii de résorption de la production de lixiviats afin de confiner la fuite. L'objectif est de préciser les mesures de réhabilitation à long terme.

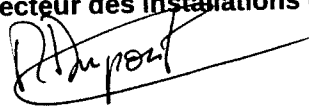
Compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'imposer à l'exploitant la mise en œuvre de ces démarches, selon les modalités et les limites détaillées dans un arrêté élaboré en ce sens.

Afin d'encadrer réglementairement la résorption de la fuite, nous proposons donc à la signature de Monsieur le Préfet, le projet d'arrêté préfectoral, ci-joint, pris par application des articles L 512-20 et R 512-31 du Code de l'Environnement. Ce projet d'arrêté doit au préalable être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier n'a émis aucune remarque particulière.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :

Annexe : Plan du site de Petit-Palais

